

Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales



**Arrêté temporaire n° 11/2017
portant restriction de circulation pour travaux
chemin Puig Montana
Commune de Saint-Jean-Lasseille**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à THUIR 66300 représentée par Monsieur Patrice POCHON, responsable du chantier, siège 14, Avenue de la Côte Vermeille à THUIR 66300 afin de procéder aux travaux de réfection de chaussée au chemin Puig Montana à Saint-Jean-Lasseille à partir du Lundi 02 au 12 Octobre 2017.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation, route barrée sauf riverains et une interdiction de stationner pour la réfection de chaussée de ce chemin du 02 au 12 Octobre 2017 inclus, jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 Octobre 2017 et jusqu'au 12 Octobre 2017 inclus, la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE à THUIR 66300 représentée par Monsieur Patrice POCHON, responsable du chantier, est autorisé à intervenir pour des travaux de réfection de chaussée du chemin Puig Montana, près du city sport à Saint-Jean-Lasseille.

Ces travaux engendreront une restriction de circulation avec probablement une route barrée sauf riverains et une interdiction de stationner à cet endroit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la société COLAS .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 27/09/2017.

Le Maire,

Roland NOURY.

Destinataires :

Sté COLAS

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Agence routière de Thuir- Transports PAGES-

Gendarmerie de Thuir

Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes

